

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRESecrétariat Général
SC

Arrêté portant approbation des contrats de réexpédition de courrier présentés par LA POSTE pour le Pôle Musée et le Musée du Cloître pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024 et décidant le règlement de la dépense correspondante

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Considérant que la Ville de Tulle procède à l'aménagement d'un nouveau musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines »,
- Considérant que les services administratifs du Pôle Muséal vont être installés dans les locaux de l'« Cité de l'Accordéon et des Patrimoines »,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité LA POSTE afin que cette dernière effectue, pour son compte, une réexpédition de courrier du Pôle Musée et du Musée du Cloître vers La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024,
- Vu les contrats présentés relatifs à cette prestation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve les contrats de réexpédition présentés par LA POSTE – 9, Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS pour effectuer une réexpédition de courriers du Pôle Musée et du Musée du Cloître vers La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

Le forfait pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2024 s'élève à 144 € par site soit 288 €.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 611 - Code : COURRIER/COURRI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- LA POSTE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 14/08/2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023

AD 75_08082023



Tulle, le 8 août 2023

Le Maire,

Bernard COMBES



LA POSTE Créé le 07/08/2023 - statut Valide

Réexpédition définitive nationale société du 01/09/2023 au 30/09/2024

ENTREPRISE CONCERNÉE

Téléphone : Avant le changement d'adresse : 06.55.21.73.00 Après le changement d'adresse : 06.55.21.73.00
E-mail * :
Code SIRET : 21192720700012
Nom de l'entreprise, de l'association ou de l'entrepreneur individuel : **POLE MUSEE**
Forme juridique : PERSONNES PUBLIQUES
Enseigne, marque ou sigle : **POLE MUSEE**
Nouveau nom si changement :

*Votre adresse de messagerie électronique pourra être utilisée par La Poste en cas de besoin pour assurer le bon déroulement de votre contrat
Par exemple, si vous avez souscrit une réexpédition définitive nationale de 12 mois, un courriel vous informant de l'échéance prochaine de votre contrat vous sera envoyé.

SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur est :
Adresse e-mail : **admin@ville-tulle.fr** Numéro de téléphone : **06.55.21.73.00**
M. Nom : **COMBES** né(e) **COMBES** Prénom : **BERNARD**

Type de pièce : Autre n° 780219200349 Par : Préfecture
Délivrée à : TULLE le : 18/05/1978
Commentaire : permis de conduire
Mode de contact privilégié : Courrier Mail SMS

ADRESSE ADRESSE

APPARTEMENT, BOITE A LETTRES - MAIRIE
ETAGE - COULOIR - ESCALIER
ENTREE - TOUR - IMMEUBLE,
BÂTIMENT, RESIDENCE
N° + EXTENSION (Bis, Ter) - NOM DE LA VOIE **22 RUE DU 9 JUIN 1944**
BP ou LIEU DIT
CODE POSTAL ou CEDEX, LOCALITE **19000 TULLE**

ADRESSE ADRESSE

APPARTEMENT, BOITE A LETTRES -
ETAGE - COULOIR - ESCALIER
ENTREE - TOUR - IMMEUBLE,
BÂTIMENT, RESIDENCE CITE DE L ACCORDEON ET DES PATRIMOINES
N° + EXTENSION (Bis, Ter) - NOM DE LA VOIE **1 PLACE DU DOCTEUR MASCHAT**
BP ou LIEU DIT
CODE POSTAL ou CEDEX, LOCALITE **19000 TULLE**
NOM DU PAYS (Pour l'international seulement)

Transmis au contrôle de Légalité le : 14/08/2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023
AD 75 - 0808 2023

Les données munies d'un * sont obligatoires. A défaut de réponse, il ne sera pas possible de procéder à l'exécution du contrat de réexpédition.

Pourquoi vos données sont-elles traitées ?

Les données sont traitées par La Poste, responsable de traitement pour les finalités et bases légales suivantes :

- Fournir le service de réexpédition** de courrier souscrit pendant la durée du contrat de réexpédition (traitement nécessaire à l'exécution du contrat souscrit) : la vérification de l'identité des souscripteurs et des bénéficiaires, la lutte contre la fraude (usurpation d'identité, détournement de courrier), l'acheminement des envois postaux des souscripteurs et des bénéficiaires du contrat de l'ancienne adresse vers la nouvelle adresse ainsi que pour la gestion de la relation client.
- Eviter l'envoi de courriers à l'ancienne adresse et permettre la mise à jour de votre nouvelle adresse** directement dans les bases d'organismes dont vous êtes déjà client et vous éviter ainsi des démarches de changement d'adresse auprès de certains de vos expéditeurs (poursuite de l'intérêt légitime de La Poste d'améliorer la distribution des envois postaux, et celui des organismes tiers de garder le contact avec leurs clients et assurer la bonne exécution des conventions conclues)

Sauf opposition de votre part dans le délai d'un mois, selon les modalités indiquées ci-dessous (paragraphe « Comment exercer vos droits ? »), vos données pourront être mises à jour dans les bases d'organismes dont vous êtes client. A défaut, vous pourrez toujours vous opposer, à tout moment, à une telle utilisation de vos données.

- Permettre à des entreprises ou collectivités d'adresser aux souscripteurs ayant récemment déménagé, par courrier, des offres de produits et services** pendant une durée de 6 mois à compter de la date effective de votre déménagement (Poursuite de l'intérêt légitime des partenaires de La Poste de présenter leurs services aux nouveaux emménagés).

Vous refusez que vos données soient utilisées pour recevoir des offres commerciales par courrier de La Poste, ses filiales et des entreprises ou collectivités proches de votre nouvelle adresse.

Attention cette case est le résultat de votre choix lors du parcours de souscription et ne peut pas être cochée de manière manuscrite

- Effectuer des statistiques anonymes** d'utilisation du service et à des fins de commercialisation (poursuite de l'intérêt légitime de La Poste de disposer d'indicateurs anonymes de mesures de son activité).

Quelles sont les durées de conservation ?

Ces données sont conservées par La Poste pendant toute la durée de validité du contrat qui peut être, selon l'option choisie, de 6 mois ou d'1 an, augmentée d'une durée de 3 ans à compter de la date d'échéance du contrat de réexpédition pendant laquelle les organismes tiers avec lesquels le souscripteur était en contact avant son déménagement pourront être informés de votre nouvelle adresse.

Quels sont les destinataires des données ?

Les données traitées sont transmises à La Poste, ses sous-traitants chargés de la gestion et de la mise en œuvre du service de réexpédition, de la gestion de la relation client ainsi qu'à ses partenaires pour l'exécution des services de traitement d'adresses inclus dans le prolongement du service de réexpédition du courrier. La Poste a, par ailleurs, l'obligation légale de notifier les changements d'adresses à l'administration fiscale, aux autorités judiciaires lorsqu'elles en font la demande en matière pénale, ou à tout autre organisme habilité par la loi, ainsi qu'aux prestataires de services postaux autorisés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Vous ne pouvez pas vous opposer au traitement de vos données à ces fins.

Les données sont-elles transférées hors UE ?

Les données traitées dans le cadre du service de réexpédition sont hébergées en France. Toutefois, La Poste fait appel à un prestataire situé au Maroc pour la maintenance des applications. L'accès par les collaborateurs de ce prestataire aux données, sans pouvoir les modifier, est encadré par des Règles Contraignantes d'Entreprise qui peuvent être consultées en suivant le lien suivant :

<https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf>

Comment exercer vos droits ?

Le souscripteur et les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés à tout moment :

- par mail à l'adresse : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

- ou par courrier à l'adresse : La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex.

En cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits, le souscripteur et les bénéficiaires peuvent saisir le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste par courrier à l'adresse : CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

Le souscripteur et les bénéficiaires disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Pl. de Fontenoy, 75007 Paris : www.cnil.fr

Je soussigné(e) _____ atteste l'exactitude des informations ci-dessus, déclare être le représentant légal ou le mandataire de l'entreprise concernée. Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Spécifiques de Vente Réexpédition et Garde du courrier - entreprises ainsi que des Conditions Générales de Vente Courrier-Colis disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.

A TULLE

Le - 8 AOUT 2023

Signature Le Maire,

Bureau de Poste : 190700 TULLE PPDC

Montant net : 144.00€

Pièce(s) justificative(s) de changement d'adresse (Réexpédition Définitive seulement)

Présentée(s)

- Document attestant de l'existence juridique de l'organisme
- Pièce justificative mentionnant le nom de représentant de l'organisme



Bernard COSTES

Expédié à l'adresse - La Poste SA en option - 11 rue des Buis - 91000 Evry - 390 000 000 RCS Paris - Siège social - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS



Hazalgrah

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE - ENTREPRISES : V5 - 1^{er} janvier 2023

Les Conditions Spécifiques de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente* des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.
L'acceptation de ces Conditions Spécifiques et Générales de Vente par le Client vaut contrat entre les Parties.

1/ Conditions d'accès et souscription au contrat

Le contrat de réexpédition définitive ne peut être souscrit que suite au changement d'adresse du client, à l'exclusion de tout autre motif. Le contrat de réexpédition temporaire ne peut être souscrit qu'en cas de fermeture temporaire de l'établissement ou d'absence temporaire de son dirigeant, son courrier, c'est-à-dire de transfert de contrat de réexpédition à des fins de dérivation du réexpédition ou de garde du courrier d'un établissement en activité à un autre. Le contrat de poste ou Centre Courrier.

Le contrat ne peut être déposé que par la personne physique exerçant une activité professionnelle à titre indépendant ou le représentant légal de la personne morale concernée ou par une personne disposant d'une procuration. Le souscripteur doit justifier de son identité et de l'ancienne adresse de l'entreprise. Pour la réexpédition définitive, il doit fournir, les pièces officielles justifiant le changement d'adresse de l'entreprise, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la souscription du contrat. A défaut son contrat sera résilié dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

Le prix du service est acquitté au moment de la souscription du contrat, sauf pour les titulaires d'une carte Abonnement Mobilité en cours de validité qui souscrivent un contrat de réexpédition temporaire nationale ou de garde.

Lors de la souscription du contrat le client pourra communiquer une adresse de messagerie électronique afin que La Poste puisse l'informer de la bonne mise en œuvre et de l'échéance de son contrat, ou encore de la prochaine résiliation de celui-ci si le client n'a pas communiqué ses coordonnées officielles justifiant du changement d'adresse de l'entreprise.

Le client pourra, dans un délai d'un (1) mois après la date de signature du présent contrat, apporter des corrections en se présentant dans le bureau de Poste de son choix.

Il ne peut être souscrit qu'un seul contrat de réexpédition ou de garde par point de remise, ce contrat concerne la totalité du courrier.

On entend par point de remise : le lieu où le destinataire prend possession de son courrier. Il est matérialisé dans la plupart des cas par la présence d'une boîte aux lettres. Il existe un ou plusieurs points de remise pour un point géographique.

Ainsi, lorsque le courrier d'une entreprise est distribué de façon indifférenciée parmi celui d'autres sociétés au même point de remise (cas des sociétés domiciliées), cette entreprise ne peut pas souscrire un contrat de réexpédition ou de garde. Le courrier à réexpédier pourra faire l'objet d'un nouvel envoi, devant être affranchi au tarif en vigueur.

Par contre, si la société de domiciliation transfère son siège social, elle peut souscrire un contrat de réexpédition qui concernera l'ensemble du courrier.

Par exception, en cas de liquidation ou de redressement judiciaires, les règles suivantes sont à appliquer :

- liquidation ou redressement judiciaires de la société de domiciliation : acceptation de contrats de réexpédition payants pour la société de domiciliation et pour chacune des sociétés domiciliées.
- liquidation ou redressement judiciaires d'une société domiciliée : acceptation de contrat de réexpédition payant pour la société domiciliée.

2/ Mise en œuvre du service

Un délai de 5 jours ouvrables, à titre indicatif, est nécessaire à la mise en œuvre du service.

3/ Durée du service

Réexpédition définitive nationale : La durée du service est de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois, selon l'option choisie, fin de mois, à compter de la date d'effet du service. Un contrat de réexpédition définitive nationale pour une durée de douze (12) mois, peut être renouvelé une fois, pour la même durée. Ce renouvellement se fait en bureau de poste au moins cinq (5) jours ouvrables avant le terme de la souscription initiale.

Le renouvellement est payant, au tarif en vigueur. Au cours du douzième mois du contrat de réexpédition en France, le client ayant souscrit pour une durée de douze (12) mois, sera informé que son contrat arrive prochainement à échéance. Ce message sera communiqué par carte postale. Il sera également informé par courriel si celui-ci a communiqué à La Poste son adresse de messagerie électronique.

Réexpédition définitive internationale : La durée du service est de six (6) ou de douze (12) mois, selon l'option choisie, fin de mois, à compter de la date d'effet du service. Le renouvellement des contrats de réexpédition internationale se fait par souscription d'un nouveau contrat, dans la limite d'une fois.

Réexpédition temporaire : La durée du service est définie par la date de prise d'effet et la date de fin du service. Elle ne peut être inférieure à quinze (15) jours et ne peut excéder un (1) an moins un (1) jour. Le renouvellement d'un contrat de réexpédition temporaire se fait par souscription d'un nouveau contrat. La Poste cesse la réexpédition temporaire du courrier 4 jours avant la fin du contrat pour tenir compte du délai d'acheminement des derniers courriers envoyés à la nouvelle adresse.

Garde : La durée du service est définie par la date de prise d'effet et la date de fin du service. Elle peut couvrir une période de un (1) jour à deux (2) mois maximum, à compter de la date d'effet du service. Toute nouvelle souscription ne peut se faire qu'après la distribution des correspondances concernées par la garde précédente.

4/ Objets concernés

Les objets concernés par le service de réexpédition ou de garde du courrier sont les envois postaux. **Réexpédition définitive ou temporaire nationale :** parmi les envois postaux, les objets suivants sont concernés : courriers ordinaires ou recommandés, presse, courriers publicitaires et catalogues, colis.

Garde du courrier : parmi les envois postaux, les objets suivants sont concernés : courriers ordinaires ou recommandés, presse, courriers publicitaires et catalogues.

Réexpédition définitive ou temporaire internationale : parmi les envois postaux, les objets suivants sont concernés : ensemble des envois de correspondance jusqu'à 2 kg, ainsi que les catalogues, envois publicitaires, presse (journaux et magazines), à l'exclusion de tout autre objet, notamment les marchandises avec ou sans valeur marchande et les Postreponse.

Cas spécifique : Le Client est averti que les objets réexpédiés dans le cadre de contrats souscrits au départ des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélemy ou de Saint Pierre et Miquelon vers la France métropolitaine, ou au départ de la France métropolitaine vers les DOM-COM ou la Nouvelle-Calédonie, suivent les conditions d'une réexpédition définitive ou temporaire internationale, notamment s'agissant des objets concernés, à l'exception du tarif qui est celui d'une réexpédition nationale. Les objets réexpédiés dans le cadre de contrats souscrits au départ de France métropolitaine, des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélemy ou de Saint Pierre et Miquelon vers un secteur postal suivent les conditions d'une réexpédition temporaire internationale, notamment s'agissant des objets concernés, à l'exception du tarif qui est celui d'une réexpédition nationale. De plus, ces contrats sont limités à 6 mois.

Pour tout type de contrat, sont exclus du service les produits de Chronopost, les publicités sans adresse, les valeurs déclarées.

Les objets exclus du service souscrit sont retournés à l'expéditeur ou, si celui-ci n'est pas identifiable, versés au rebut. Pour la réexpédition temporaire ou la garde, ils sont distribués à l'adresse indiquée conformément à leurs propres conditions spécifiques de vente.

Dans le cas d'une réexpédition temporaire, les correspondances portant la mention « ne pas faire suivre » sont réexpédiées vers l'adresse temporaire sous réserve de la volonté de l'expéditeur. Dans le cas d'une réexpédition définitive, elles sont renvoyées à l'expéditeur.

5/ Acheminement et distribution du courrier

Le courrier est réexpédié chaque jour, au fil des courriers reçus. Les correspondances réexpédiées sont acheminées dans un délai indicatif de 1 à 3 jours, y compris les Ecopis et le courrier publicitaire. Le délai d'acheminement d'un envoi à délai garanti et/ou bénéficiant d'une compensation financière forfaitaire n'est pas applicable en cas de réexpédition ou de garde (ex : Colissimo, Lettre Service Plus).

La réexpédition ne s'applique qu'aux correspondances dont l'adresse est celle mentionnée sur le bordereau et portant : le nom de la personne physique (si l'entreprise est exploitée par une personne physique), la raison sociale (pour une personne morale), le cas échéant le nom commercial sous lequel est exploitée l'entreprise et/ou l'enseigne. Dans le cas de la réexpédition temporaire, le courrier sera réexpédié à l'adresse définie sur le bordereau par le nom patronymique, la qualité et l'adresse postale de la résidence de la personne fondée à en être le destinataire. Cette personne, si nécessaire, il conviendra de souscrire autant de demandes de mandataire de l'entreprise, morales à l'adresse concernée. À la fin du service de réexpédition, le courrier sera distribué à l'adresse indiquée sur les objets de correspondances, ou retourné à l'expéditeur si l'entreprise située au courrier, le courrier recommandé est mis en instance et conservé durant le délai réglementaire de quinze (15) jours consécutifs (non compris le jour d'arrivée au bureau). Passé ce délai, il est retourné à l'expéditeur.

Le courrier réexpédié au départ d'une Boîte Postale concerne la totalité du courrier parvenant à cette Boîte Postale. Le courrier gardé est distribué le premier jour ouvrable suivant la date de fin de contrat (ou de résiliation du contrat). Avant l'échéance, le courrier peut être retiré auprès du Centre de Distribution concerné.

En cas de transfert de siège social, toute personne morale est tenue de constituer un nouveau dossier de société auprès du bureau de poste du lieu du nouveau siège social. En l'absence de dossier de société, les envois remis contre signature ne pourront être distribués.

En cas d'éléments objectifs remettant en cause le respect des conditions d'accès au contrat de réexpédition (ex : utilisation de la réexpédition à des fins de dérivation), La Poste se réserve le droit de demander avant ou en cours du contrat tous justificatifs ou attestations dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi d'une lettre recommandée à la nouvelle adresse mentionnée sur le contrat, ce dernier sera annulé par La Poste sans remboursement.

6/ Souscription d'un contrat de réexpédition temporaire en cas de redressement judiciaire
Au cours de la période d'observation ouverte par le jugement de redressement judiciaire, le juge-commissaire peut ordonner la remise du courrier de l'entreprise concernée à l'administrateur. Dans ce cas, ce dernier peut souscrire un contrat de réexpédition temporaire afin de faire réexpédier le courrier de l'entreprise concernée vers son étude. La durée du contrat est décidée par le juge. Le prix du service est acquitté au moment de la demande.

7/ Souscription d'un contrat de réexpédition définitive en cas de liquidation judiciaire
En cas de liquidation judiciaire le liquidateur peut souscrire, sur présentation des pièces justificatives, un contrat de réexpédition définitive afin de faire réexpédier le courrier de l'entreprise concernée vers son étude. Le prix du service est acquitté au moment de la demande.

8/ Prix du service
Les tarifs de la réexpédition et de la garde sont disponibles dans les points de ventes concernés et sont fournis au client sur simple demande. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Pour les réexpéditions des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélemy ou de Saint Pierre et Miquelon vers la France métropolitaine ou de la France métropolitaine vers les DOM COM, la nationale (cf article 4 : les objets réexpédiés dans ce cas, à l'exception de Monaco, suivent le régime d'une réexpédition vers l'international). Une facture est remise au client conformément aux dispositions en vigueur du code de commerce.

9/ Responsabilité de La Poste et résiliation par La Poste
Les conditions spécifiques de vente propres à chacun des produits réexpédiés ou gardés par La Poste continuent de s'appliquer, excepté le délai d'acheminement d'un envoi à délai garanti et/ou bénéficiant d'une compensation financière forfaitaire qui n'est pas applicable en cas de garde (exemple : Lettre Service Plus).
En cas de mauvaise exécution du service, le Client devra en avvertir La Poste en contactant le Service Client Courrier Entreprises par téléphone (36 34 service gratuit+ prix d'un appel) ou un délai d'un an à compter du lendemain du jour du dépôt de l'envoi.
Entreprises par téléphone (36 34 - (service gratuit+ prix d'un appel) pendant la durée d'exécution contractuelle, La Poste s'engage à remédier au dysfonctionnement dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la demande du Client.
En cas de faute imputable à La Poste dans l'exécution du service, cette dernière rembourse la somme versée par le Client au titre du service souscrit à l'exclusion de toute autre indemnité. Dans cette hypothèse, La Poste maintient néanmoins l'exécution du service jusqu'à son échéance. Dans le cas du remboursement d'un contrat souscrit dans le cadre d'un abonnement mobilité, La Poste rembourse la somme correspondant uniquement au tarif en vigueur du présent contrat à l'exclusion de toute autre indemnité. Si la réponse de l'instance de recours de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse dans un délai de deux (2) mois après le dépôt de son recours auprès de cette instance, le réclamant peut saisir :
- soit par écrit, accompagnée des pièces du dossier à l'adresse suivante : Le Médiateur de la consommation du Groupe La Poste, 5 rue du Colonel Pierre Avia CP Y412, 75757 PARIS CEDEX 15.
- soit en ligne sur le site Internet du Médiateur de la consommation du groupe La Poste : <https://mediateur.grouplaposte.com>
La saisine du Médiateur est admise par La Poste dans les délais de prescription légaux applicables. Dans le cas où le souscripteur n'aurait pas fourni les pièces justificatives du changement d'adresse dans un délai de deux (2) mois à partir de la date de souscription, le contrat sera considéré comme résilié, aux torts du client.
Le client sera préalablement avisé par courriel au moins 5 jours avant la date de résiliation. Cette résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement par La Poste des sommes préalablement versées par le client au titre du présent contrat.
La Poste n'encourt aucune responsabilité en cas de non-réception par le client du courrier l'informant de la bonne mise en œuvre de son contrat ou encore de son échéance ou de sa résiliation le cas échéant.
Pendant la durée du service de réexpédition, le client est tenu de signaler lui-même son changement d'adresse définitif à ses correspondants, notamment les éditeurs, les expéditeurs de produits à délais garantis, et de documents à forte valeur pour le destinataire. La Poste n'est pas responsable des retards de distribution qui résulteraient de cette absence d'information.

10/ Résiliation à la demande du Client
Toute interruption du contrat de réexpédition ou de garde à la demande du client entraîne son annulation sans remboursement des sommes préalablement versées. En cas de résiliation anticipée d'un contrat de réexpédition, le client devra se rendre en bureau de poste pour résilier son contrat. Le client est informé qu'une période de transition de 5 jours ouvrés (à titre indicatif) à compter du dépôt du bordereau dûment rempli en bureau de poste est nécessaire à La Poste pour prendre en compte la demande du client et ne plus réexpédier le courrier concerné par la réexpédition souscrite. Par principe, tout pli entré dans le service postal pendant la période de transition susvisée fait l'objet d'une prestation de réexpédition. Tout retrait du courrier gardé, avant l'échéance du contrat de garde, a lieu dans le centre de distribution.

* Disponible sur www.laposte.fr ou dans les points de contacts postaux.

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**CONTRAT DE RÉEXPÉDITION OU GARDE DU COURRIER ENTREPRISES**Vous pouvez également souscrire votre contrat sur internet à l'adresse suivante : www.laposte.fr/boutique-pros

250508130



LA POSTE Créé le 08/08/2023 - statut Valide

Réexpédition définitive nationale

société

du 01/09/2023 au 30/09/2024

ENTREPRISE CONCERNÉE

Téléphone :

Avant le changement d'adresse : 06.55.21.73.00

E-mail * :

Code SIRET :

Nom de l'entreprise, de l'association ou de l'entrepreneur individuel :

Forme juridique :

Enseigne, marque ou sigle :

Nouveau nom si changement :

admin@ville-tulle.fr

21192720700012

MUSEE DU CLOITRE

PERSONNES PUBLIQUES

MUSEE DU CLOITRE

Après le changement d'adresse : 06.55.21.73.00

*Votre adresse de messagerie électronique pourra être utilisée par La Poste en cas de besoin pour assurer le bon déroulement de votre contrat
Par exemple, si vous avez souscrit une réexpédition définitive nationale de 12 mois, un courriel vous informant de l'échéance prochaine de votre contrat vous sera envoyé.

SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur est :

Adresse e-mail : admin@ville-tulle.fr

Numéro de téléphone : 06.55.21.73.00

M.

Nom : COMBES né(e) COMBES

Prénom : BERNARD

Type de pièce : Autre

n° 780219200349

Délivrée à : TULLE

le : 18/05/1978

Commentaire : permis de conduire

Par : Préfecture

Mode de contact privilégié :

Courrier Mail SMS

ANCIENNE ADRESSE

APPARTEMENT, BOITE A LETTRES -
ETAGE - COULOIR - ESCALIERENTREE - TOUR - IMMEUBLE,
BÂTIMENT, RESIDENCE

N° + EXTENSION (Bis, Ter) - NOM DE LA VOIE

PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD

BP ou LIEU DIT

CODE POSTAL ou CEDEX, LOCALITE

19000 TULLE

NOUVELLE ADRESSE

APPARTEMENT, BOITE A LETTRES -
ETAGE - COULOIR - ESCALIERENTREE - TOUR - IMMEUBLE,
BÂTIMENT, RESIDENCE

CITE DE L ACCORDEON ET DES PATRIMOINES

N° + EXTENSION (Bis, Ter) - NOM DE LA VOIE

1 PLACE DU DOCTEUR MASCHAT

BP ou LIEU DIT

CODE POSTAL ou CEDEX, LOCALITE

19000 TULLE

NOM DU PAYS (Pour l'international seulement)

Transmis au contrôle de légalité le : 14/08/2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14/08/2023

AD FS _ 0808 2023

Les données munies d'un * sont obligatoires. A défaut de réponse, il ne sera pas possible de procéder à l'exécution du contrat de réexpédition.

Pourquoi vos données sont-elles traitées ?

Les données sont traitées par La Poste, responsable de traitement pour les finalités et bases légales suivantes :

- Fournir le service de réexpédition de courrier** souscrit pendant la durée du contrat de réexpédition (traitement nécessaire à l'exécution du contrat souscrit) : la vérification de l'identité des souscripteurs et des bénéficiaires, la lutte contre la fraude (usurpation d'identité, détournement de courrier), l'acheminement des envois postaux des souscripteurs et des bénéficiaires du contrat de l'ancienne adresse vers la nouvelle adresse ainsi que pour la gestion de la relation client.
- Eviter l'envoi de courriers à l'ancienne adresse et permettre la mise à jour de votre nouvelle adresse** directement dans les bases d'organismes dont vous êtes déjà client et vous éviter ainsi des démarches de changement d'adresse auprès de certains de vos expéditeurs (poursuite de l'intérêt légitime de La Poste d'améliorer la distribution des envois postaux, et celui des organismes tiers de garder le contact avec leurs clients et assurer la bonne exécution des conventions conclues)

Sauf opposition de votre part dans le délai d'un mois, selon les modalités indiquées ci-dessous (paragraphe « Comment exercer vos droits ? »), vos données pourront être mises à jour dans les bases d'organismes dont vous êtes client. A défaut, vous pourrez toujours vous opposer, à tout moment, à une telle utilisation de vos données.

- Permettre à des entreprises ou collectivités d'adresser aux souscripteurs ayant récemment déménagé, par courrier, des offres de produits et services** pendant une durée de 6 mois à compter de la date effective de votre déménagement (Poursuite de l'intérêt légitime des partenaires de La Poste de présenter leurs services aux nouveaux emménagés).

Vous refusez que vos données soient utilisées pour recevoir des offres commerciales par courrier de La Poste, ses filiales et des entreprises ou collectivités proches de votre nouvelle adresse.
Attention cette case est le résultat de votre choix lors du parcours de souscription et ne peut pas être cochée de manière manuscrite

- Effectuer des statistiques anonymes** d'utilisation du service et à des fins de commercialisation (poursuite de l'intérêt légitime de La Poste de disposer d'indicateurs anonymes de mesures de son activité).

Quelles sont les durées de conservation ?

Ces données sont conservées par La Poste pendant toute la durée de validité du contrat qui peut être, selon l'option choisie, de 6 mois ou d'1 an, augmentée d'une durée de 3 ans à compter de la date d'échéance du contrat de réexpédition pendant laquelle les organismes tiers avec lesquels le souscripteur était en contact avant son déménagement pourront être informés de votre nouvelle adresse.

Quels sont les destinataires des données ?

Les données traitées sont transmises à La Poste, ses sous-traitants chargés de la gestion et de la mise en œuvre du service de réexpédition, de la gestion de la relation client ainsi qu'à ses partenaires pour l'exécution des services de traitement d'adresses inclus dans le prolongement du service de réexpédition du courrier. La Poste a, par ailleurs, l'obligation légale de notifier les changements d'adresses à l'administration fiscale, aux autorités judiciaires lorsqu'elles en font la demande en matière pénale, ou à tout autre organisme habilité par la loi, ainsi qu'aux prestataires de services postaux autorisés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Vous ne pouvez pas vous opposer au traitement de vos données à ces fins.

Les données sont-elles transférées hors UE ?

Les données traitées dans le cadre du service de réexpédition sont hébergées en France. Toutefois, La Poste fait appel à un prestataire situé au Maroc pour la maintenance des applications. L'accès par les collaborateurs de ce prestataire aux données, sans pouvoir les modifier, est encadré par des Règles Contraignantes d'Entreprise qui peuvent être consultées en suivant le lien suivant :

<https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf>

Comment exercer vos droits ?

Le souscripteur et les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés à tout moment :

- par mail à l'adresse : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

- ou par courrier à l'adresse : La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex.

En cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits, le souscripteur et les bénéficiaires peuvent saisir le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste par courrier à l'adresse : CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

Le souscripteur et les bénéficiaires disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Pl. de Fontenoy, 75007 Paris : www.cnil.fr

Je soussigné(e) _____ atteste l'exactitude des informations ci-dessus, déclare être le représentant légal ou le mandataire de l'entreprise concernée. Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Spécifiques de Vente Réexpédition et Garde du courrier - entreprises ainsi que des Conditions Générales de Vente Courrier-Colis disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.

A TULLE

Le - 8 AOUT 2023

Signature

La Poste,

Bureau de Poste : 190700 TULLE PPDC

Montant net : 144.00€

Pièce(s) justificative(s) de changement d'adresse (Réexpédition Définitive seulement)

Présentée(s)

- Document attestant de l'existence juridique de l'organisme
- Pièce justificative mentionnant le nom de représentant de l'organisme



31561920674049

Produit par La Poste - 190700 TULLE PPDC - BP 10245 - 33506 LIBOURNE CEDEX - 026 671 000 FAX Presse - 026 671 000 - 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Hazabeyrd

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE - ENTREPRISES : V5 - 1^{er} janvier 2023

Les Conditions Spécifiques de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente* des prestations Courrier-Collis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

L'acceptation de ces Conditions Spécifiques et Générales de Vente par le Client vaut contrat entre les Parties.

1/ Conditions d'accès et souscription au contrat

Le contrat de réexpédition définitive ne peut être souscrit que suite au changement d'adresse du client, à l'exclusion de tout autre motif. Le contrat de réexpédition temporaire ne peut être souscrit qu'en cas de fermeture temporaire de l'établissement ou d'absence temporaire de son dirigeant, son ou ses mandataires. Il ne peut être souscrit de contrat de réexpédition à des fins de dérivation du courrier, c'est-à-dire de transfert du courrier d'un établissement en activité à un autre. Le contrat de réexpédition ou de garde du courrier d'entreprises peut être souscrit dans n'importe quel bureau de poste ou Centre Courrier.

Le contrat ne peut être déposé que par la personne physique exerçant une activité professionnelle à titre indépendant ou le représentant légal de la personne morale concernée ou par une personne disposant d'une procuration. Le souscripteur doit justifier de son identité et de l'ancienneté de son adresse de l'entreprise. Pour la réexpédition définitive, il doit fournir, les pièces officielles justifiant le changement d'adresse de l'entreprise, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de souscription du contrat. A défaut son contrat sera résilié dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

Le prix du service est acquitté au moment de la souscription du contrat, sauf pour les titulaires d'une carte Abonnement Mobilité en cours de validité qui souscrivent un contrat de réexpédition temporaire nationale ou de garde.

Lors de la souscription du contrat le client pourra communiquer une adresse de messagerie électronique afin que La Poste puisse l'informer de la bonne mise en œuvre et de l'échéance de son contrat, ou encore de la prochaine résiliation de celui-ci si le client devait ne pas avoir fourni les pièces officielles justifiant le changement d'adresse de l'entreprise.

Le client pourra, dans un délai d'un (1) mois après la date de signature du présent contrat, apporter des corrections en se présentant dans le bureau de Poste de son choix. Il ne peut être souscrit qu'un seul contrat de réexpédition ou de garde par point de remise, ce contrat concerne la totalité du courrier.

On entend par point de remise : le lieu où le destinataire prend possession de son courrier. Il est matérialisé dans la plupart des cas par la présence d'une boîte aux lettres. Il existe un ou plusieurs points de remise pour un point géographique.

Ainsi, lorsque le courrier d'une entreprise est distribué de façon indifférenciée parmi celui d'autres sociétés au même point de remise (cas des sociétés domiciliées), cette entreprise ne peut pas souscrire un contrat de réexpédition ou de garde. Le courrier à réexpédier pourra faire l'objet d'un nouvel envoi, devant être affranchi au tarif en vigueur.

Par contre, si la société de domiciliation transfère son siège social, elle peut souscrire un contrat de réexpédition qui concernera l'ensemble du courrier.

Par exception, en cas de liquidation ou de redressement judiciaires, les règles suivantes sont à appliquer :

- liquidation ou redressement judiciaires de la société de domiciliation : acceptation de contrats de réexpédition payants pour la société de domiciliation et pour chacune des sociétés domiciliées.
- liquidation ou redressement judiciaires d'une société domiciliée : acceptation de contrat de réexpédition payant pour la société domiciliée.

2/ Mise en œuvre du service

Un délai de 5 jours ouvrables, à titre indicatif, est nécessaire à la mise en œuvre du service.

3/ Durée du service

Réexpédition définitive nationale : La durée du service est de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois, selon l'option choisie, fin de mois, à compter de la date d'effet du service. Un contrat de réexpédition définitive nationale pour une durée de douze (12) mois, peut être renouvelé une fois, pour la même durée. Ce renouvellement se fait en bureau de poste au moins cinq (5) jours ouvrables avant le terme de la souscription initiale.

Le renouvellement est payant, au tarif en vigueur. Au cours du douzième mois du contrat de réexpédition en France, le client ayant souscrit pour une durée de douze (12) mois, sera informé que son contrat arrive prochainement à échéance. Ce message sera communiqué par carte postale. Il sera également informé par courriel si celui-ci a communiqué à La Poste son adresse de messagerie électronique.

Réexpédition définitive Internationale : La durée du service est de six (6) ou de douze (12) mois, selon l'option choisie, fin de mois, à compter de la date d'effet du service. Le renouvellement des contrats de réexpédition internationale se fait par souscription d'un nouveau contrat, dans la limite d'une fois.

Réexpédition temporaire : La durée du service est définie par la date de prise d'effet et la date de fin du service. Elle ne peut être inférieure à quinze (15) jours et ne peut excéder un (1) an moins un (1) jour. Le renouvellement d'un contrat de réexpédition temporaire se fait par souscription d'un nouveau contrat. La Poste cesse la réexpédition temporaire du courrier 4 jours avant la fin du contrat pour tenir compte du délai d'acheminement des derniers courriers envoyés à la nouvelle adresse.

Garde : La durée du service est définie par la date de prise d'effet et la date de fin du service. Elle peut couvrir une période de un (1) jour à deux (2) mois maximum, à compter de la date d'effet du service. Toute nouvelle souscription ne peut se faire qu'après la distribution des correspondances concernées par la garde précédente.

4/ Objets concernés

Les objets concernés par le service de réexpédition ou de garde du courrier sont les envois postaux. **Réexpédition définitive ou temporaire nationale :** parmi les envois postaux, les objets suivants sont concernés : courriers ordinaires ou recommandés, presse, courriers publicitaires et catalogues, colis.

Garde du courrier : parmi les envois postaux, les objets suivants sont concernés : courriers ordinaires ou recommandés, presse, courriers publicitaires et catalogues.

Réexpédition définitive ou temporaire internationale : parmi les envois postaux, les objets suivants sont concernés : ensemble des envois de correspondance jusqu'à 2 kg, ainsi que les catalogues, envois publicitaires, presse (journaux et magazines), à l'exclusion de tout autre objet, notamment les marchandises avec ou sans valeur marchande et les Postreponse.

Cas spécifique : Le Client est averti que les objets réexpédiés dans le cadre de contrats souscrits au départ des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélemy ou de Saint Pierre et Miquelon vers la France métropolitaine, ou au départ de la France métropolitaine vers les DOM-COM ou la Nouvelle-Calédonie, suivent les conditions d'une réexpédition définitive ou temporaire internationale, notamment s'agissant des objets concernés, à l'exception du tarif qui est celui d'une réexpédition nationale. Les objets réexpédiés dans le cadre de contrats souscrits au départ de France métropolitaine, des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélemy ou de Saint Pierre et Miquelon vers un secteur postal suivent les conditions d'une réexpédition temporaire internationale, notamment s'agissant des objets concernés, à l'exception du tarif qui est celui d'une réexpédition nationale. De plus, ces contrats sont limités à 6 mois.

Pour tout type de contrat, sont exclus du service les produits de Chronopost, les publicités sans adresse, les valeurs déclarées.

Les objets exclus du service souscrit sont retournés à l'expéditeur ou, si celui-ci n'est pas identifiable, versés au rebut. Pour la réexpédition temporaire ou la garde, ils sont distribués à l'adresse indiquée conformément à leurs propres conditions spécifiques de vente.

Dans le cas d'une réexpédition temporaire, les correspondances portant la mention « ne pas faire suivre » sont réexpédiées vers l'adresse temporaire sous réserve de la volonté de l'expéditeur. Dans le cas d'une réexpédition définitive, elles sont renvoyées à l'expéditeur.

5/ Acheminement et distribution du courrier

Le courrier est réexpédié chaque jour, au fil des courriers reçus. Les correspondances réexpédiées sont acheminées dans un délai indicatif de 1 à 3 jours, y compris les Ecopis et le courrier publicitaire. Le délai d'acheminement d'un envoi à délai garanti et/ou bénéficiant d'une compensation financière forfaitaire n'est pas applicable en cas de réexpédition ou de garde (ex. : Colissimo, Lettre Service Plus).

La réexpédition ne s'applique qu'aux correspondances dont l'adresse est celle mentionnée sur le bordereau et portant : le nom de la personne physique (si l'entreprise est exploitée par une personne physique), la raison sociale (pour une personne morale), le cas échéant le nom commercial sous lequel est exploitée l'entreprise et/ou l'enseigne. Dans le cas de la réexpédition temporaire, le courrier sera réexpédié à l'adresse définie sur le bordereau par le nom patronymique, la qualité et l'adresse postale de la résidence de la personne fondée en être le destinataire. Cette personne, lors de la distribution devra être en mesure de justifier de sa qualité de mandataire de l'entreprise. Si nécessaire, il conviendra de souscrire autant de demandes de réexpédition qu'il y a de personnes morales à l'adresse concernée. A la fin du service de réexpédition, le courrier sera distribué à l'adresse indiquée sur les objets de correspondances, ou retourné à l'expéditeur si l'entreprise située au courrier, le courrier recommandé est mis en instance et conservé durant le délai réglementaire de quinze (15) jours consécutifs (non compris le jour d'arrivée au bureau). Passé ce délai, il est retourné à l'expéditeur.

Le courrier réexpédié au départ d'une Boîte Postale concerne la totalité du courrier parvenant à cette Boîte Postale. Le courrier gardé est distribué le premier jour ouvrable suivant la date de fin de contrat (ou de résiliation du contrat). Avant l'échéance, le courrier peut être retiré auprès du Centre de Distribution concerné.

En cas de transfert de siège social, toute personne morale est tenue de constituer un nouveau dossier de société auprès du bureau de poste du lieu du nouveau siège social. En l'absence de dossier de société, les envois remis contre signature ne pourront être distribués.

En cas d'éléments objectifs remettant en cause le respect des conditions d'accès au contrat de réexpédition (ex : utilisation de la réexpédition à des fins de dérivation), La Poste se réserve le droit de demander avant ou en cours du contrat tous justificatifs ou attestations utiles.

A défaut de réponse du client ou en cas d'absence de justificatif ou attestation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi d'une lettre recommandée à la nouvelle adresse mentionnée sur le contrat, ce dernier sera annulé par La Poste sans remboursement.

6/ Souscription d'un contrat de réexpédition temporaire en cas de redressement judiciaire

Au cours de la période d'observation ouverte par le jugement de redressement judiciaire, le juge-commissaire peut ordonner la remise du courrier de l'entreprise concernée à l'administrateur. Dans ce cas, ce dernier peut souscrire un contrat de réexpédition temporaire afin de faire réexpédier le courrier de l'entreprise concernée vers son étude. La durée du contrat est décidée par le juge. Le prix du service est acquitté au moment de la demande.

7/ Souscription d'un contrat de réexpédition définitive en cas de liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire le liquidateur peut souscrire, sur présentation des pièces justificatives, un contrat de réexpédition définitive afin de faire réexpédier le courrier de l'entreprise concernée vers son étude. Le prix du service est acquitté au moment de la demande.

8/ Prix du service

Les tarifs de la réexpédition et de la garde sont disponibles dans les points de ventes concernés et sont fournis au client sur simple demande. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Pour les réexpéditions des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélemy ou de Saint Pierre et Miquelon vers la France métropolitaine ou de la France métropolitaine vers les DOM COM, la Nouvelle Calédonie, les secteurs postaux et Monaco, le tarif appliqué est celui de la réexpédition nationale (cf article 4 : les objets réexpédiés dans ce cas, à l'exception de Monaco, suivent le régime d'une réexpédition vers l'international). Une facture est remise au client conformément aux dispositions en vigueur du code de commerce.

9/ Responsabilité de La Poste et résiliation par La Poste

Les conditions spécifiques de vente propres à chacun des produits réexpédiés ou gardés par La Poste continuent de s'appliquer, excepté le délai d'acheminement d'un envoi à délai garanti et/ou bénéficiant d'une compensation financière forfaitaire qui n'est pas applicable en cas de garde (exemple : Lettre Service Plus).

En cas de mauvaise exécution du service, le Client devra en avvertir La Poste en contactant le Service Client Courrier Entreprises par téléphone (36 34 service gratuit+ prix d'un appel) ou par Internet (<https://aide.laposte.fr/professionnel>). Cette réclamation peut être formée dans un délai d'un an à compter du lendemain du jour du dépôt de l'envoi.

Pour tout dysfonctionnement avéré, imputable à La Poste, et signalé au Service Client Courrier Entreprises par téléphone (36 34 - (service gratuit+ prix d'un appel) pendant la durée d'exécution contractuelle, La Poste s'engage à remédier au dysfonctionnement dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la demande du Client.

En cas de faute imputable à La Poste dans l'exécution du service, cette dernière rembourse la somme versée par le Client au titre du service souscrit à l'exclusion de toute autre indemnité. Dans cette hypothèse, La Poste maintient néanmoins l'exécution du service jusqu'à son échéance. Dans le cas du remboursement d'un contrat souscrit dans le cadre d'un abonnement mobilité, La Poste rembourse la somme correspondant uniquement au tarif en vigueur du présent contrat à l'exclusion de toute autre indemnité. Si la réponse de l'instance de recours de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse dans un délai de deux (2) mois après le dépôt de son recours auprès de cette instance, le réclamant peut saisir :

- soit par écrit, accompagné des pièces du dossier à l'adresse suivante
Le Médiateur de la consommation du Groupe La Poste, 5 rue du Colonel Pierre Avia CP Y412, 75757 PARIS CEDEX 15.

- soit en ligne sur le site Internet du Médiateur de la consommation du groupe La Poste : <https://mediateur.groupe.laposte.com>

La saisine du Médiateur est admise par La Poste dans les délais de prescription légaux applicables. Dans le cas où le souscripteur n'aurait pas fourni les pièces justificatives du changement d'adresse dans un délai de deux (2) mois à partir de la date de souscription, le contrat sera considéré comme résilié, aux torts du client.

Le client sera préalablement avisé par courriel au moins 5 jours avant la date de résiliation. Cette résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement par La Poste des sommes préalablement versées par le client au titre du présent contrat.

La Poste n'encourt aucune responsabilité en cas de non-réception par le client du courrier l'informant de la bonne mise en œuvre de son contrat ou encore de son échéance ou de sa résiliation le cas échéant.

Pendant la durée du service de réexpédition, le client est tenu de signaler lui-même son changement d'adresse définitif à ses correspondants, notamment les éditeurs, les expéditeurs de produits à délais garantis, et de documents à forte valeur pour le destinataire. La Poste n'est pas responsable des retards de distribution qui résulteraient de cette absence d'information.

10/ Résiliation à la demande du Client

Toute interruption du contrat de réexpédition ou de garde à la demande du client entraîne son annulation sans remboursement des sommes préalablement versées. En cas de résiliation anticipée d'un contrat de réexpédition, le client devra se rendre en bureau de poste pour résilier son contrat. Le client est informé qu'une période de transition de 5 jours ouvrables (à titre indicatif) à compter du dépôt du bordereau dûment rempli en bureau de poste est nécessaire à La Poste pour prendre en compte la demande du client et ne plus réexpédier le courrier concerné par la réexpédition souscrite. Par principe, tout pli entré dans le service postal pendant la période de transition susvisée fait l'objet d'une prestation de réexpédition. Tout retrait du courrier gardé, avant l'échéance du contrat de garde, a lieu dans le centre de distribution.

* Disponible sur www.laposte.fr ou dans les points de contacts postaux.